

36 - Grand Besançon Habitat - Changement de collectivité de rattachement

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le rattachement de l'OPH communal à l'EPCI compétent en matière d'habitat à partir du 1^{er} janvier 2017, lorsque la commune est déjà membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat (cf. article L.421-6 du CCH). Avec cette disposition, le législateur a souhaité doter les EPCI d'un outil contribuant à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Si le rattachement n'est pas intervenu à l'expiration de ces délais et après mise en demeure, le Préfet prononce le rattachement d'un OPH communal à l'EPCI compétent en matière d'habitat dont la commune est membre selon des modalités définies par décret en Conseil d'État.

Au vu des modalités issues du décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatives au rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, la procédure de rattachement est la suivante :

- délibération relative à la décision de rattachement à prendre par l'actuelle commune de rattachement (Conseil Municipal du 15 septembre 2016),
- délibération relative à la décision de rattachement à prendre par l'EPCI (Conseil Communautaire du 19 septembre 2016).

Après le changement d'établissement public de rattachement, les membres du conseil d'administration feront l'objet d'une nouvelle désignation dans les conditions prévues à l'article R.421-8 III, à l'exception des représentants des locataires.

Parallèlement, suite au renouvellement du conseil d'administration, il devra être procédé à une nouvelle élection du Président (R.421-11 du CCH).

Les élus représentant la Ville de Besançon au conseil d'administration de Grand Besançon Habitat sont Mme JOLY, Mme POISSENOT, M. ALLEMANN, M. CURIE, M. OMOURI et M. VAN HELLE.

M. Pascal CURIE assure aujourd'hui la Présidence de l'Office.

Créé le 5 mars 1952 par la Ville de Besançon pour répondre aux besoins en logements des Bisontins, Grand Besançon Habitat s'est engagé depuis 60 ans dans les grands chantiers ouverts par les politiques publiques.

A ce jour, Grand Besançon Habitat gère 5 629 logements, 76 locaux commerciaux, 1 619 garages et parkings. Le patrimoine est principalement localisé sur la ville centre, mais GBH dispose également de patrimoine sur 13 autres communes de l'agglomération.

La Ville et la CAGB ont respectivement apporté des garanties d'emprunt sur des programmes portés par GBH. Au moment du transfert de la compétence Habitat à l'EPCI (2004), la Ville n'avait pas transféré les emprunts « historiques » à la CAGB, comme le permettait la loi.

En effet, les dispositions de l'article L.2252-5 du CGCT prévoient expressément la possibilité pour les communes d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L. 2252-2 du CGCT en dépit du transfert de la politique de logement et d'habitat à un EPCI.

Cette disposition autorise ainsi une commune à conserver les garanties d'emprunt qu'elle a accordées après le transfert de la compétence logement et habitat à une structure intercommunale.

Depuis le transfert de compétence, les projets portés par GBH sont garantis par le Grand Besançon.

Au 31 décembre 2015, les garanties d'emprunt apportées par la Ville de Besançon et par la CAGB sur des programmes GBH portent sur des en-cours de 23,7 M€ pour la Ville et 33,1 M€ pour la CAGB.

Le rattachement de l'Office à la CAGB n'a pas d'incidence sur les garanties d'emprunt accordées.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à décider du rattachement de Grand Besançon Habitat à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2017.

«**M. LE MAIRE** : Des oppositions ? Des abstentions ? 2. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. ALLEMANN, M. CURIE, Mme JOLY (2), Mme POISSENOT, Mme ROCHDI, M. VAN HELLE et M. OMOURI n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2016.